

PLATEFORME POUR LA GESTION DURABLE DES FORETS (PGDF)

EDITORIAL

La nécessité pour la société civile de parler d'une seule voix dans le cadre du processus APV/FLEGT, a permis de créer, en 2008, la Plateforme pour la Gestion Durable des forêts (PGDF). Au début, un peu boitillant comme tout enfant qui naît et qui apprend à grandir, aujourd'hui il n'est plus à prouver que la PGDF a fait ses preuves. En effet, elle a surmonté à plusieurs reprises les épreuves qui l'ont ragaillardie. D'où les bons résultats atteints dans son implication dans le processus APV/FLEGT. Avec l'appui technique et financier de ses partenaires, notamment les ONG internationales Well-Grounded, ClientEarth et FERN, la PGDF est devenue de plus en plus proactive et a amélioré la qualité de ses contributions dans l'APV/FLEGT. Par ailleurs, la PGDF est aussi impliquée dans d'autres dynamiques telles que la REDD+, l'aménagement du territoire... Enfin, la PGDF va continuer à améliorer davantage son travail pour renforcer l'expertise de ses organisations membres et accroître sa proximité avec les CLPA pour une meilleure promotion et défense de leurs droits.

Sylvie Mfoutou Banga
Coordinatrice de la PGDF
Présidente ODDHC

LES MEMBRES DE LA PLATEFORME POUR LA GESTION DURABLE DES FORETS (PGDF) ONT TENU LEUR ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

En vue d'évaluer son travail dans la gouvernance forestière, la PGDF a tenu du 15 au 17 décembre 2015 à Brazzaville, sous la facilitation de l'ONG internationale Well-Grounded,



Vue des participants pendant l'assemblée

son assemblée générale ordinaire. Elle a connu la participation de 36 ONG membres de Brazzaville et de tous les autres départements. Il s'est agi de : revoir et valider les textes constitutifs ; valider les demandes d'adhésion de nouveaux membres ; élire de nouveaux membres de la coordination de la PGDF comme suit :

- Coordination: Coordinatrice : Mme FOUTOU BANGA Sylvie ; Chargé de projets et programmes : M. BARROS Lilian Laurin ; Chargée de la Communication : Mme MVOUKANI Gady Inès Starov Cabare ; Chargé des finances : M. KOUENE KINTONO Arsène

GUELELE.

- Commission de Suivi et Evaluation : M. PIERRE OYO (Likouala), M. IBASSA Donatien (Niari), M. NGOUKA Emile (Likouala).

Les recommandations de cette assemblée générale ont donné lieu à : l'élection des points focaux chargés d'animer les activités de la PGDF dans leurs départements respectifs, la mise en place d'un plan d'action 2016-2018 qui va permettre, au niveau national et départemental, de faire le suivi de la mise en œuvre de l'APV/FLEGT, promouvoir et défendre les droits des communautés locales et populations autochtones (CLPA), de contribuer à la REDD+ et à toutes autres initiatives en rapport avec les forêts et les droits des CLPA ; tout en assurant un bon fonctionnement interne de la PGDF pour qu'elle soit stratégique, représentative, efficace et durable. Il a aussi été créé un répertoire informatisé des membres de la PGDF et un mailing-list interne d'échanges (ongpgdf@googlegroups.com)

Lilian Laurin BARROS
Responsable Projets et Programmes PGDF
Secrétaire Permanent du CJJ

COLLABORATION FRANCHE ENTRE LE MEFDD ET LA PGDF DANS LE PROCESSUS DE REVISION DE LA LOI FORESTIERE ET DES TEXTES D'APPLICATION

Dans ce numéro :

- Assemblée générale de la PGDF **1**
- Révision du code forestier et ses textes d'application **1**
- La société civile formée sur l'APV-FLEGT et le RBUE **2**
- Le manuel de procédure de l'AIS enfin validé **2**
- La Plateforme pour la gestion durable des forêts (PGDF) en brève **2**
- Le CAGDF appui l'observation indépendante externe des forêts **3**
- Publication de la note d'analyse n°09 du CAGDF sur l'attribution des concessions forestières du 08/01/2016 **3**
- Bientôt un plan national d'affectation des terres au Congo **4**

La PGDF est, depuis les négociations de l'APV, un partenaire incontournable de l'administration forestière. Pour une bonne mise en œuvre de l'APV et l'implication suffisante des parties prenantes, la PGDF a adressé, le 14 juillet 2016, une note de position à madame la Ministre du MFDDE, pour solliciter du MFDDE, du PFDE et des consultants travaillant sur les décrets d'application au Code forestier :

plus de transparence dans le déroulement du processus et une bonne implication des parties prenantes à toutes les étapes ; d'avoir les documents de travail, en particulier l'avant-projet de loi tel que transmis au Secrétariat Général du

Gouvernement (version d'Avril 2016), les drafts de décrets d'application rédigés par les consultants et le rapport initial de cadrage sur les textes à rédiger. De façon plus générale, de respecter les échéances et la méthodologie définies à l'Annexe IX de l'APV signé entre l'UE et le Congo, y compris le respect des 12 mois prévus pour la conduite du processus d'élaboration et de consultation sur les textes d'application, la création d'une commission d'élaboration des textes, les consultations des CLPA et de la société civile, à la fois sur les modalités de leur représentation et sur les textes élaborés.

Suite à la réception de la note de

position de la PGDF, madame la Ministre du MFDDE a transmis les documents sollicités et renforcé l'implication de la société civile dans le processus d'élaboration des textes d'application de l'avant-projet de loi portant régime forestier.

En outre, quoi que la note de position a permis une certaine avancée dans le respect des obligations dans l'APV, mais beaucoup d'efforts de l'administration restent encore à faire, pour une gestion responsable et durable des forêts congolaises.

Mvoukani Gady Inès
Associée pays ClientEarth
Responsable communication PGDF

LES ATELIERS INTERDEPARTEMENTAUX SUR LES MECANISMES DE GOUVERNANCE FORESTIERE : LA SOCIETE CIVILE A L'ECOLE DU SAVOIR

Dolisie (Niari) et Ouessou (Sangha) ont accueilli les participants venus des différentes localités du pays pour une formation sur l'APV/ FLEGT, le règlement bois de l'Union Européenne (RBUE) et l'Observation Indépendante des forêts (OI).

Les enjeux actuels de la mondialisation veulent que les acteurs évoluant dans le domaine forestier puissent appréhender les notions de base, les tenants et aboutissants de la gouvernance forestière.

Ainsi, des sessions de formations ont été organisées par la PGDF, en collaboration avec ClientEarth, du 1^{er} au 2 juin 2016 à Dolisie et du 24 au 25 août 2016 à Ouessou au profit des membres de la PGDF venus de 8 départements forestiers du pays : la Sangha, la Likouala, les Plateaux, la Cuvette, le Kouilou, le Niari, la Lékoumou et la Bouenza. Ces formations axées sur l'APV, le RBUE et l'observation indépendante des forêts ont connu la participation de 33 membres

de la PGDF impliqués dans le processus APV et la protection des droits des CLPA. Les thématiques ont porté sur l'aperçu de l'APV, les



Animation de l'atelier à Ouessou (Sangha)

organes de l'APV et son état d'avancement en République du Congo, le lien entre l'APV et le

RBUE, la mise en œuvre actuelle du RBUE en Europe ainsi que son impact sur la filière bois au Congo et le rôle de la société civile dans l'utilisation du RBUE. La session sur l'observation indépendante des forêts (OI) a présenté son historique, sa mise en œuvre, le contenu de ses rapports et les stratégies de leur utilisation par la société civile.

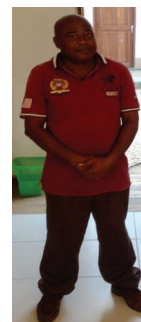
Ces formations contribuent à renforcer davantage le travail de défense des droits des CLPA et la lutte contre l'exploitation illégale du bois et ses produits dérivés.

Grevy MAYIZA-MIYAMONA

Responsable de la communication C.J.J

TEMOIGNAGE DE JUSTIN PLACIDE CODDY PARTICIPANT (Point Focal PGDF Sangha et Responsable de CIRECK) A L'ATELIER APV, RBUE, OI, ORGANISE A OUESSO (SANGHA) DU 24 AU 25 AOUT 2016

Du 24 au 25 Aout 2016 à Ouessou, 19 personnes tous responsables des OSC membres de la PGDF des localités suivantes Cuvette Ouest, Likouala, Cuvette centrale, Sangha et Brazzaville ont eu l'occasion d'échanger, pendant 2 jours sur l'APV, le RBUE et l'observation indépendante des forêts. Cet atelier, organisé par la PGDF en partenariat avec ClientEarth, nous a permis d'avoir des connaissances nécessaires afin que nous puissions nous impliquer pleinement dans le processus APV/ FLEGT... Nous souhaitons que ce genre de rencontre se passe souvent, question de partager des expériences en fonction des réalités de nos départements respectifs. C'était vraiment très beau ces moments passés ensemble.



L'APPORT DE LA SOCIETE CIVILE DANS L'ELABORATION DU MANUEL DE PROCEDURES D'AUDIT DU SVL

L'accord de partenariat volontaire (APV) entre l'Union Européenne et la République du Congo prévoit un auditeur indépendant du système de vérification de la légalité (SVL) du système FLEGT, dont la mission est : d'auditer le SVL et son fonctionnement, de vérifier l'utilisation des autorisations lors du processus d'entrée du bois sur le marché européen, d'identifier les éventuels lacunes et défaillances du SVL et de rapporter ses constats au Comité conjoint de mise en œuvre de l'accord (CCM), d'évaluer l'efficacité des activités correctives qui ont été prises suite aux défaillances constatées dans les rapports d'audit (Annexe VI APV). La société civile étant partie prenante dans l'APV, a un rôle important à jouer dans le système de collecte des plaintes du SVL, car plus proche des groupes les plus vulnérables. Elle pourra

être amenée à collecter et transmettre les plaintes, mais aussi sensibiliser les différentes parties prenantes à l'existence et au rôle du système de gestion des plaintes. Pour jouer pleinement son rôle, la société civile réunie autour de la PGDF s'est activement engagée pour apporter sa contribution dans l'élaboration du manuel des procédures d'audit, appuyée par l'ONG internationale ClientEarth. Ce manuel de procédure a été validé au CCM du 6 au 7 décembre 2016 à Brazzaville et reste l'étape de lancement des audits.

Lilian Laurin BARROS

*Responsable Projets et Programmes PGDF
Secrétaire Permanent du C.J.J*

LA PGDF EN BREVE

La Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF) a été créée en 2008 par les organisations de la société civile de l'environnement, de développement, de défense et de promotion des valeurs liées à la dignité humaine de la République du Congo. Elle est l'expression du dynamisme et du sens de responsabilité de la société civile congolaise qui, aux côtés de l'Etat et du secteur privé, participe à la lutte contre l'exploitation illégale des forêts et contribue à l'amélioration des conditions de vie des communautés locales et populations autochtones (CLPA) vivant dans et autour des forêts. Les activités principales de la PGDF portent sur : la concertation, la recherche action, le partage d'informations, l'analyse juridique des lois et règlements et leur mise en œuvre, le plaidoyer et lobbying, la sensibilisation des CLPA, l'appui institutionnel et technique aux communautés, l'observation indépendante des forêts, le renforcement des capacités des OSC membres de la PGDF, les échanges d'expérience...; et fait une synergie avec la REDD+

LE CAGDF EN COLLABORATION AVEC WWF APPUI LES OSC DE LA SANGHA DANS L'OBSERVATION INDEPENDANTE (OI) EXTERNEDES FORETS

L'Annexe IX de l'APV donne mandat à la structure en charge de l'OI officielle de renforcer les capacités techniques de la société civile sur l'OI. C'est ainsi que trois OSC de la Sangha, que sont l'Association Professionnelle pour la Valorisation des Produits Forestiers et Subsidiaries (APVPS), Sangha Assistance Médicale (SAM) et Amis de la Terre, ont bénéficié d'un appui financier et technique du CAGDF et de WWF en décembre 2015. Cet appui avait pour but de permettre à ces organisations d'effectuer le suivi des obligations du cahier de charge particulier des sociétés forestières SIFCO et SEFYD. Plus spécifiquement, cette activité a permis d'évaluer le niveau de réalisation des infrastructures socio-

économiques (situation prévisionnelle, situation réelle, chronogramme des activités) et d'engager les OSC départementales, les deux sociétés, les représentants de la DDEF-S (Direction



Mission d'observation dans l'UFA Tala-Tala (département de la Likouala)

départementale de l'économie forestière de la Sangha) et les représentants des populations riveraines dans une réflexion sur la mise en place d'un mécanisme de consultation sur le suivi des cahiers de charges particulier.

Ce travail de plus d'un mois, a abouti à la publi-

cation d'un rapport en janvier 2016, qui a mis en lumière les réalisations effectuées et non réalisées de ces deux entreprises et qui a également donné lieu à des recommandations. Les conclusions de cette investigation citoyenne ont été présentées, au cours d'une séance de restitution en janvier 2016, devant un large public, composé des autorités préfectorales, des administrations déconcentrées, des exploitants forestiers et des CLPA. Devant le constat de manque criant d'information, il a été décidé la mise en place d'un Comité permanent de suivi des obligations des sociétés, comprenant la préfecture, les sous-préfectures, les directions départementales et les OSC. une nouvelle mission de formation et d'observation de ces obligations est en cours dans les départements du Niari et de la Lékoumou, en collaboration avec WWF et ClientEarth.

Alfred NKODIA

*Assistant technique ClientEarth
Coordonnateur projet OI/FLEGT—CAGDF*

L'OBSERVATION INDEPENDANTE DES FORETS (OI/FLEGT) PUBLIE SA NOTE D'ANALYSE SUR L'ATTRIBUTION ILLEGALE DE 6 CONCESSIONS FORESTIERES PAR LE MINISTERE EN CHARGE DES FORETS (MEFDDE)

L'OI-APV FLEGT a publié le 17 août 2016, une note d'analyse sur l'attribution, par la commission forestière, en janvier de la même année, des titres d'exploitation portant sur 6 concessions. Il ressort de cette note que plusieurs irrégularités ont entaché la procédure d'octroi de ces concessions, particulièrement les dispositions des articles 148 à 161 du Décret 2002-437 du 31 décembre 2002, fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts. Il a été relevé par l'OI-APV FLEGT que la convention d'aménagement et de transformation pour la mise en valeur des UFE Loumoungou, Kola et Nkola concédant ces UFE à la société Foralac n'a jamais été résiliée avant le lancement de l'appel d'offres en vue de leur attribution à une autre entreprise.

Sur les modalités de soumission des dossiers de candidature : la loi prévoit que les dossiers des postulants doivent transiter d'abord par les directions départementales, afin que celles-ci donnent leur avis motivé à la Di-

rection Générale des Eaux et Forêts (DGEF). Cependant, l'article 6 de tous les Arrêtés d'appel d'offres a abrogé cette disposition, permettant ainsi aux postulants de déposer leurs dossiers à la DGEF, alors que cela est contraire à la hiérarchie des normes, car un arrêté ne peut abroger les dispositions d'un décret.

Sur les critères de recevabilité des dossiers de candidature : l'OI-APV FLEGT a constaté que 12 dossiers de demande d'attribution des unités forestières étaient incomplets sur les 18 retenus par la DGEF pour la commission forestière. Ainsi, dans le respect de la loi, ces dossiers devraient être mais purement et simplement rejetés sur cette base, conformément à l'article 159 du Décret 2002-437 du 31 décembre 2002.

Sur la tenue de la réunion de la commission forestière : l'OI-APV FLEGT a constaté que la réunion de la commission forestière s'est tenue le 08 janvier 2016, soit 2 mois avant l'expiration du délai réglementaire de dépôt des candidatures, fixé au 8 mars 2016, ce qui entache la régularité de ladite procédure d'attribution.

L'OI-APV FLEGT conclut, dans cette analyse

« que l'attribution des concessions forestières a été faite en violation de la législation et la réglementation forestières en la matière. Cette pratique qui n'est dictée par aucune raison objective, a manifestement réduit la concurrence et n'a visiblement pas permis une appréciation approfondie et juste des dossiers par l'administration forestière. En outre, elle est en parfaite contradiction avec l'engagement pris par la République du Congo, à travers l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) signé avec l'Union Européenne, qui encadre l'exportation du bois légal dans l'espace européen. Par conséquent, tout le bois, qui sortirait de ces concessions issues d'un processus entaché d'irrégularités, sera sans conteste sujet à caution. Et de ce fait, ce bois pourrait éprouver assez de difficultés pour être exporté dans l'espace de l'Union Européenne, conformément au Règlement Bois de Union Européenne (RBUE). »

Pour avoir accès au rapport, veuillez écrire à poif_congo@yahoo.fr

Arsène Rigobert GUELELE KOUENE KINTONO

*Chargé des finances de la PGDF
Président de AESI*

Avec l'élaboration du plan national d'affectation des terres au Congo, sera peut-être tournée une page de l'affectation des terres sans planification préalable.

En effet, annoncé pour la première fois dans un texte législatif en 2000 (loi portant code forestier), c'est seulement depuis la promulgation de la nouvelle loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire en 2014, que le dossier a été érigé en priorité par le Gouvernement de la République du Congo.

Dans cette perspective, un groupe de travail restreint multi-acteurs (secteur public, secteur privé et société civile) et un groupe de travail interministériel ont été mis en place..

Du côté de la société civile, deux ONG (Institut Cerveau Vert 2063 et Cercle pour les Droits de l'Homme et de Développement) membres de la plateforme pour la gestion durable de la forêt (PGDF) ont été admises à prendre part aux prochaines réunions du groupe de travail restreint précité. Ces deux organisations ont reçu un financement de l'agence américaine USAID par le biais de l'ONG World Resource Insti-

tute (WRI), afin d'amener les organisations de la société civile à s'impliquer davantage dans ce processus. Un atelier d'information et de planification a été organisé le



samedi 24 septembre 2016. Lors dudit atelier, l'idée de création d'un groupe de travail restreint de la société civile qui rassemblera au-delà de la PGDF a été acceptée unanimement par tous les participants. Ce groupe de travail devrait comprendre des sous-groupes thématiques, à savoir : économie (i), environnement (ii), social et

droits humains (iii), culturel (iv), participation, appropriation et communication (v), et éventuellement droit et politique (vi).

Ces sous-groupes offriront aux acteurs de la société civile de Brazzaville et des autres départements l'opportunité d'échanger sur les objectifs, défis, bonnes pratiques et capitalisation des expériences pour la mise en œuvre de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Pour réussir ces nouveaux défis qui appellent diverses renforcements des capacités, la proactivité et l'engagement de tous sont sollicités afin que la société civile continue à jouer le rôle de sentinelle en faveur d'un aménagement et développement durable du territoire pour sécuriser les droits fonciers coutumiers des communautés locales et populations autochtones.

Maître Brice Séverin PONGUI
Directeur Exécutif de l'ONG Institut
Cerveau Vert 2063

RESUME DES CONCLUSIONS DU 5ème COMITE CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'APV/FLEGT CONGO (CCM) DU 06 AU 07 DECEMBRE 2016 :

Les parties congolaise et européenne ont validé au cours du 5ème CCM les points suivants :

- Poursuivre la mobilisation des fonds d'investissement pour le déploiement du système informatisé de vérification de la légalité (SIVL) et prévoir des mécanismes pérennes de financement de son fonctionnement. L'hébergement du SIVL est cependant assuré pendant la phase de garantie (3 mois).
- Mobiliser le budget du Secrétariat technique de l'APV-FLEGT et de la Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité (CLFT).
- Déduire d'éventuelles priorités d'action issues des recommandations générales du rapport d'évaluation de l'APV/FLEGT. A ce titre, un groupe de travail restreint sera mis en place au sein du GTC (groupe de travail conjoint) pour réfléchir à ce propos.
- Rendre public le texte de la nouvelle loi portant régime forestier en République du Congo dès sa promulgation.
- Les parties prenantes (société civile, secteur privé) ont sollicité des délais raisonnables pour apporter leurs contributions aux textes d'application de l'avant projet de loi portant régime forestier en République du Congo. Préoccupation partagée par les Etats membres, l'Union européenne et les partenaires techniques et financiers.
- Les parties européennes et congolaises ont validé le « Manuel de procédures de l'auditeur indépendant du SVL » et le « calendrier d'audit. »
- La République du Congo a sollicité des autorités compétentes des Etats membres de l'UE des informations régulières sur le bois d'origine congolaise faisant l'objet de demandes complémentaires de documentation, d'actions correctives, d'injonctions ou de sanctions.
- Un plan d'actions stratégiques APV/FLEGT 2017-2020 va être élaboré et le plan global de l'APV (annexe VIII) doit être mis à jour, ainsi que le plan de travail annuel pour 2017.

La date du prochain CCM 6 est fixée au 17 et 18 mai 2017.

L'information sur la gouvernance forestière vue par la société civile



PLATEFORME POUR LA GESTION DURABLE DES FORETS (PGDF)

EQUIPE DE REDACTION

Coordination PGDF
Commission de Suivi et Evaluation PGDF
Points Focaux PGDF
ONG/Associations Membres

COMITE DE LECTURE

Alfred NKODIA
Sylvie MFOUTOU BANGA
Inès Gady MVOUKANI
Arsène Rigobert GUELELE KOUENE
Lilian Laurin BARROS

APPUI TECHNIQUE DE CLIENTEARTH



ADRESSE : 950, RUE LOUEME PLATEAU DES 15 ANS BRAZZAVILLE - REPUBLIQUE DU CONGO

TÉL : 00242 05 602 52 65 / 06 662 22 07

05 558 94 11 / 05 556 02 46

E-mail : pgdf.congo4@gmail.com

ongpgdf@googlegroups.com